

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 3

Artikel: À propos de la IVme conférence internationale du travail
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383447>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

soit une augmentation de 47,109,000 ou de 248 %. C'est bien ce qu'on nous avait promis, une simple adaptation au changement des prix. Si ceux-ci ont augmenté dans une telle proportion, comment peut-on parler de baisse de salaires?

Et maintenant, dressons le tableau établissant dans quelle proportion les prix sont influencés par ces droits:

	Valeur Fr.	Droits Fr.	% de la val. Fr.
Tabacs	76,800,000	9,000,000	12
Boissons	145,800,000	49,000,000	33
Animaux	13,800,000	943,000	7
Matières anim.	72,000,000	2,458,000	3
Bois, etc.	64,000,000	5,012,000	8
Total	372,400,000	66,413,000	18

La hausse résultant de l'application des nouveaux droits atteint donc ici le taux considérable de 18 %; en y ajoutant le 25 % prélevé par le commerce sur le prix de revient, cela représente une hausse minimale de 22½ % ou de 83,000,000. Admettons contre toute évidence que ces tarifs protecteurs ne permettent pas de renchérir les produits intérieurs, cela constitue cependant un impôt indirect de 21 fr. par personne ou de 105 fr. par famille moyenne.

Bref, nous pourrions continuer longtemps ainsi en ne nous arrêtant qu'aux postes intéressant directement l'industrie (matières premières) et la consommation. Le meilleur est de faire un tableau complet:

Matières	Leur valeur Fr.	Anciens droits Fr.	Nouveaux droits Fr.	Augmenta- tion en %	% de la valeur
1. Céréales	352,200,000	1,945,000	4,015,000	106	1
2. Fruits	37,200,000	526,000	5,058,000	860	13,6
3. Légumes	20,850,000	243,800	3,440,000	1315	16,5
4. Denrées col.	252,600,000	7,298,000	9,845,000	35	3,9
5. Al. de prov.an.	207,960,000	3,724,000	12,785,000	240	6
6. Comest. spéc.	5,350,000	393,800	814,000	106	15
7. Tabacs	76,800,000	3,800,000	9,000,000	137	12
8. Boissons	145,800,000	12,400,000	49,000,000	300	33
9. Animaux	13,800,000	335,000	943,000	180	7
10. Matières anim.	72,000,000	836,000	2,458,000	200	3
11. Bois	64,000,000	1,933,000	5,012,000	160	8
12. Papiers, livres	47,300,000	2,100,000	5,700,000	170	12
13. Coton	294,000,000	2,700,000	5,400,000	100	2
14. Lins	28,700,000	277,200	802,800	200	3
15. Soies	363,000,000	40,000	342,000	750	0,1
16. Laines	160,000,000	1,785,000	4,705,000	164	3
17. Crins	5,485,000	42,400	121,400	190	2,5
18. Paille, joncs	19,285,000	130,000	301,000	132	1,6
19. Caoutchouc	26,500,000	193,000	465,000	140	1,8
20. Confections	76,000,000	2,250,000	7,550,000	235	10
21. Mat. minérales	554,220,000	103,200	3,024,700	2226	0,6
22. Argile, poterie	17,950,000	695,000	1,986,000	186	11
23. Verre	18,950,000	877,000	1,754,000	100	9
24. Fer	225,000,000	4,340,000	9,444,000	110	4
25. Cuivre, or, arg.	71,200,000	395,500	902,100	130	1,2
26. Mach., engins	15,325,000	369,200	999,200	170	6
27. Véhicules	20,200,000	755,000	2,010,000	166	10
28. Instruments	15,500,000	174,500	528,300	200	3,5
29. Mat. pharm.	15,670,000	276,500	1,020,100	270	7
30. Prod. chim. ind.	170,700,000	901,000	5,577,500	519	3
31. Couleurs	12,060,000	169,100	328,900	94	3
32. Huiles, savons	53,225,000	803,500	1,833,500	128	3,5
33. Articles spéc.	40,900,000	970,900	3,600,900	275	9
Total	3,499,730,000	53,785,600	160,766,400	200	4,6

Nous en tirons cette conclusion qu'en une année normale les nouveaux droits augmentant les anciens de 200 %, feraient peser sur l'industrie et la consomma-

tion une charge annuelle nouvelle de plus de 100 millions. Dans un prochain article, nous analyserons les conséquences redoutables qu'on peut déjà constater dans la vie économique de notre pays depuis la fatale date de juin 1921.

E.-Paul Graber.



A propos de la IV^{me} conférence internationale du travail

Nous avons reçu de M. Pfister, directeur de l'Office fédéral du travail, les lignes que voici:

« L'article publié dans le numéro 1, année 1923, de la *Revue syndicale suisse*, par M. Schürch, renferme certaines inexactitudes de fait qui appellent la mise au point suivante:

En ce qui concerne la composition de la délégation suisse, la circulaire adressée par le Département fédéral de l'économie publique à l'Union syndicale, comme d'ailleurs aux associations patronales, exposait qu'il ne paraissait pas nécessaire d'adoindre des conseillers techniques aux délégués, étant donné que l'ordre du jour n'impliquait pas de connaissances techniques particulières. Ni les associations patronales intéressées, ni l'Union syndicale n'ayant protesté contre cette manière de faire, le Conseil fédéral décida de n'envoyer à Genève que deux délégués gouvernementaux, un délégué patronal et un délégué ouvrier. Lorsque le délégué patronal eut été appelé à faire partie de plusieurs commissions, il demanda expressément qu'il fut accordé un conseiller technique qui puisse le suppléer dans certaines de ces commissions. Le Conseil fédéral lui désigna alors un conseiller technique. Aucune demande semblable ne fut formulée par le délégué ouvrier. Il est certain cependant que, si elle avait été présentée, le Conseil fédéral y eût acquiescé.

Abordant, plus bas, la question des délégations incomplètes, M. Schürch constate, ce qui est exact, que la Suisse ne fut représentée à la Conférence de Gênes que par une délégation gouvernementale, mais ajoute, ce qui est parfaitement contraire aux faits, qu'un représentant patronal obtint cependant une place dans la délégation gouvernementale. Nous devons rappeler ici qu'en présence d'un ordre du jour complètement réservé au travail maritime, la Suisse avait tout d'abord décidé de ne pas se faire représenter à la conférence. Elle revint de sa décision sur les vives instances du directeur du Bureau international du travail et, après que les associations patronales et ouvrières eurent formellement renoncé à une délégation, envoya deux délégués gouvernementaux. A aucun moment un représentant patronal ne fut adjoint à la délégation suisse. »

Note de la rédaction: Nous reconnaissons volontiers notre erreur: En ce qui concerne la délégation incomplète représentée à Gênes, nous avons confondu M. Winkler, fonctionnaire fédéral, avec M. Schindler qui fut, lui, délégué à Washington.

Quant à la première question, nous regrettons que M. Pfister n'ait pas jugé nos interventions suffisamment nettes et précises pour nous accorder aussi un conseiller technique lorsque nous lui fîmes constater les difficultés que nous éprouvions à siéger en même temps dans plusieurs commissions. Nous pouvons lui certifier que si les circonstances devaient nous placer à nouveau dans une situation identique, nous ne manquerions certes pas d'apporter dans ce but toutes les formes et précisions nécessaires pour éviter ces inconvénients.

Ch. Schürch.



frances serait couvert à raison d'un quart par le parti socialiste et trois quarts par les fédérations.

Avec le présent rapport, nous remettons aux fédérations un nouveau compte, duquel il ressort que de nouvelles demandes nous sont parvenues au cours de l'année 1921 pour des procès non terminés. Ces demandes s'élèvent à la somme de fr. 2053.95, somme que nous avons payée. Le déficit s'en est accru d'autant.

La commission syndicale adopta le plan de répartition des frais non couverts à effectuer par les fédérations.

Rapport d'activité. Le rapport du comité syndical fut adopté sans discussion.

Comptes de 1921. Les recettes, y compris le solde, s'élèvent à fr. 225,340.69, les dépenses à fr. 153,589.30; à la fin de l'année le solde est de fr. 71,751.89. La subvention fédérale de fr. 55,000.— est comprise dans les recettes. Les dépenses se répartissent en trois postes principaux: *Buts généraux: Revue syndicale*, statistique, collaborateurs, procès-verbaux, statuts, autres imprimés, assistance-chômage fr. 29,783.41; *subventions et cotisations* (cotisations à l'Union syndicale internationale et à la commission suisse d'éducation, et subventions aux secrétariats ouvriers du Tessin, de Bâle-Campagne, de Glaris, des Grisons, de l'Oberland zurichois) fr. 30,073.85; *comité et secrétariat* (traitements, traductions, délégations, conférences, matériel de bureau, loyer, lumière, nettoyage, chauffage, journaux, bibliothèques, frais de port, téléphone, assurances, divers) fr. 89,307.29. Les frais pour le secrétariat de Zurich sont compris dans ces sommes. Ces comptes furent acceptés à l'unanimité.

La commission décida également de liquider les comptes gérés par l'Union syndicale et concernant la souscription en faveur de la grève des ouvriers du bâtiment de 1920 et de la grève générale de 1918. L'excédent de 50,000 fr. provenant de la grève du bâtiment sera utilisé à la création d'un fonds pour venir en aide aux fédérations en lutte. Un règlement sera établi pour en déterminer l'emploi.

Budget pour 1922. Le budget prévoit aux recettes la somme de 170,500 fr. et aux dépenses 182,900 fr., soit un déficit de 12,400 fr. Cela provient des diminutions de recettes en cotisations et des augmentations de subventions allouées à divers secrétariats et organisations, soit: Pour la commission centrale d'éducation ouvrière 14,000 fr.; chambre tessinoise du travail 5000 fr.; secrétariat ouvrier de Bâle-Campagne 1500 fr.; secrétariat ouvrier du canton de Glaris 1000 fr.; secrétariat ouvrier du canton des Grisons 1200 fr.; secrétariat ouvrier de l'Oberland zurichois 1000 fr.; pour celui de St-Gall 1500 francs; celui de Soleure 1000 fr. et pour le cartel syndical neuchâtelois 500 fr.

Le budget fut adopté conformément aux propositions du comité syndical, tout en exprimant le vœux que le comité contrôle les secrétariats subventionnés, l'œuvre qu'ils accomplissent ne donnant pas entièrement satisfaction.

Programme pour 1922. La commission syndicale arrête le programme suivant, conformément aux propositions du comité syndical:

1. Statistique syndicale:
 - a) Mouvement des membres d'après les fédérations, sections, cantons et localités;
 - b) Mouvement de caisse des fédérations d'après les recettes, dépenses, cotisations, secours et leur administration;
 - c) Mouvements de salaire d'après leur chiffre, leur ampleur et les grèves, leur durée et leurs frais; leur résultat.

2. Statistique économique: publication de la comptabilité de ménage en 1912 émanant du secrétariat ouvrier suisse.
3. Rédaction de la *Rundschau* et de la *Revue syndicale*.
4. Publication d'une correspondance syndicale traitant des sujets syndicaux économiques et de politique sociale.
5. Encouragement des efforts de politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière:
 - a) Lutte contre la prolongation de la durée du travail;
 - b) Lutte contre les tarifs douaniers;
 - c) Lutte contre les limitations des importations et d'exportation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité;
 - d) Assistance-chômage;
 - e) Subventionnement des caisses de chômage;
 - f) Protection internationale du travail;
 - g) Lutte contre la loi Häberlin.
6. Encouragement à la concentration des fédérations.
7. Propagande pour l'adhésion d'autres fédérations.
8. Relations avec d'autres organisations.
9. Encouragement des efforts de la commission centrale d'éducation ouvrière.
10. Eventuellement organisation du congrès syndical.

Ce dernier point du programme fit encore l'objet d'une discussion, car l'on demandait qu'un terme fut fixé pour le congrès. Il fut cependant décidé à une grande majorité de maintenir la présente teneur et d'attendre au préalable le développement des choses.

On a informé le représentant de la Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes que la direction générale avait l'intention de réduire l'exploitation en régie et de congédier 300 à 400 ouvriers pour le 1er avril. Vu le chômage intense, cette information provoqua la plus grande indignation et on assura dans une résolution au groupe intéressé tout appui dans sa lutte défensive. La résolution a la teneur suivante:

« Dans sa circulaire n° 132.1 adressée aux bureaux des téléphones, la direction générale des télégraphes menace tous les ouvriers auxiliaires de congédiement immédiat et prévoit même que les ouvriers permanents, qui se trouvent depuis de longues années au service de l'administration et qui, selon les prescriptions existantes, devraient être définitivement engagés depuis longtemps, doivent recevoir leur congé dans un délai aussi rapproché que possible. Par cette brutale mesure, des centaines de familles ouvrières doivent être vouées à la misère pour laisser ainsi un nouveau champ d'exploitation au patronat privé. »

La commission de l'Union syndicale prend en principe position contre cet arrêté, par lequel les entreprises de la Confédération aident à amplifier la misère générale pendant une période de chômage catastrophique, au lieu de procurer du travail dans une plus grande mesure.

Les fédérations du personnel fédéral, conjointement avec le comité de l'Union syndicale, poursuivront cette affaire dans le sens de l'abrogation de la mesure de la direction générale des télégraphes. »



A propos de la révision de la loi sur les assurances en cas de maladie et d'accidents

La révision comprend deux parties: l'assurance en cas de maladie et l'assurance en cas d'accidents. L'examen de la première partie a été remis à une commission spéciale d'experts comprenant, outre les représentants des caisses de maladie et d'organisation écono-